C/2025/5741

23.10.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.12175 — PERMIRA / BHP / CARGILL / RIO TINTO / RIGHTSHIP)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/5741)

1. Le 15 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Les filiales de BHP Group Limited (dénommé ci-après, conjointement avec ses sociétés affiliées, le «groupe BHP», Australie),

— Les filiales de Cargill Incorporated (dénommé ci-après, conjointement avec ses sociétés affiliées, «Cargill», États-Unis d'Amérique),

— Les filiales de Rio Tinto Limited (dénommé ci-après, conjointement avec ses sociétés affiliées, «Rio Tinto», Australie),

— RightShip Group Pte. Ltd. («RightShip», Singapour), contrôlée conjointement par les groupes BHP, Cargill et Rio Tinto.

Permira, BHP Group, Cargill et Rio Tinto acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de RightShip.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Permira fournit des services de gestion d'investissements dans le monde entier,

— Le groupe BHP est une société de dimension mondiale aux activités diversifiées,

— Cargill est présente à l'échelle mondiale dans les secteurs de l'alimentation, des ingrédients, des solutions agricoles et des produits industriels,

— Rio Tinto est une multinationale active dans la métallurgie et l'extraction minière,

— RightShip fournit des solutions d'évaluation et de gestion des risques maritimes, notamment des services de diligence raisonnable, des services environnementaux et des services d'inspection.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12175 — PERMIRA / BHP / CARGILL / RIO TINTO / RIGHTSHIP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE